

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

Publication : 23/03/2018



www.paysdelunel.fr

# Conseil de Communauté

## Délibération n°362018

### Jeudi 15 mars 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Annabelle DALLE, M. Pierre SOUJOL, Mmes Frédérique DOMERGUE, Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Pierre SOUJOL, M. Richard PITAVAL représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, Mme Bernadette VIGNON représentée par Robert PISTILLI, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Maryvonne SABATIER.

**Secrétaire de séance :** M. Hervé DIEULEFES

---

**Objet : Mise en place d'un dispositif d'aide directe aux entreprises en cofinancement du dispositif européen LEADER 2014-2020**

**Monsieur Jacques Gravegeal, vice-président délégué au développement économique,** rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, les EPCI peuvent intervenir en complément de la compétence régionale sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques.

Dans le but de favoriser un développement économique éco-responsable sur son territoire intercommunal et dans une logique d'accompagnement renforcé des porteurs de projets, que ce soit au niveau de la création ou de l'extension d'activités, il est proposé que la CCPL devienne co-financeur de projets en faveur du développement économique local en s'appuyant sur le dispositif LEADER porté par le GAL Vidourle Camargue.

En effet, le programme européen LEADER 2014-2020 exige un cofinancement national public pour pouvoir intervenir avec le FEADER sur des projets de droit privé. Or, certains projets ne peuvent bénéficier à ce jour de cofinancement (Etat, Région, Département ou Commune), faute de dispositifs adaptés mis en place par ces collectivités.

Il est donc proposé de saisir cette opportunité de renforcer l'action intercommunale en matière d'accompagnement des entreprises, en instaurant un dispositif basé sur les modalités du Plan de développement (PDD) du GAL Vidourle Camargue :

- Dans le cadre de la Fiche Action 1 « *Entrepreneuriat* » :
  - Soutien aux projets de création, développement et transmission/reprise d'entreprises,
  - Soutien aux investissements et équipements à faible impact environnemental des entreprises,
  - Soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces et

- services de proximité,
- Dans le cadre de la Fiche Action 2 « Tourisme » :
    - Soutien aux projets de création et de développement d'activités de loisirs touristiques,
    - Soutien aux projets de création et de rénovation d'hébergements touristiques.

Sont éligibles les entreprises de moins de 50 salariés, agricoles, commerciales, artisanales, de services, logistiques, industrielles, libérales..., dont le siège social ou l'établissement, lieu du projet de développement, est situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, ou qui souhaitent y implanter un établissement contribuant de façon significative au développement économique, notamment par l'emploi au bénéfice des habitants de la CCPL.

L'aide intervient sous forme d'une subvention au taux d'aide publique maximum de 50% (limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables).

Le taux de cofinancement du FEADER étant de 80% avec un plafond d'intervention de 25 000 € HT, le plafond d'aide pour la CCPL serait de 6 250 € HT par dossier.

Pour l'année 2018, il est proposé que la CCPL intervienne dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 20 000 € maximum.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la mise en place du dispositif d'aide directe aux entreprises en cofinancement du dispositif européen LEADER 2014-2020, tel que présenté ci-dessus,

**APPROUVE** le règlement d'intervention financière joint en annexe,

**APPROUVE** l'intervention de la CCPL à hauteur de 20 000 € maximum dans le cadre de ce dispositif pour 2018,

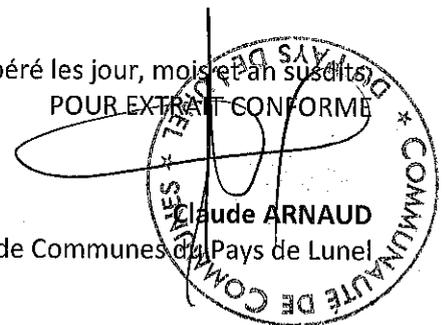
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018, articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 23/03/18 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex